



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 182'000.00 relative au remplacement des compteurs d'eau et installation de modules pour le relevé à distance

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 1^{er} janvier 2021, la commune de Cornaux a repris la gestion administrative (facturation, relevé, etc.) des compteurs d'eau. La mise en place s'est déroulée sans problème majeur et le 1^{er} acompte a été envoyé le 31 mars 2021. Dans le courant du mois de juin un courrier a été adressé aux propriétaires afin d'effectuer le relevé du compteur pour la facturation réelle de la consommation du 1^{er} semestre 2021. Ce système a bien fonctionné avec un retour d'environ 85% des données. Les relevés non fournis ont dû être estimés.

Compteurs

Nous pouvons constater que sur 358 compteurs installés, 33 compteurs datent d'avant 2000 et 240 compteurs datent d'avant 2010. Il est à noter que les compteurs d'eau ne peuvent pas indiquer une consommation plus élevée. En effet avec l'ancienneté ceux-ci ont tendance à être moins précis et à indiquer une consommation inférieure à la réalité.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet que nous vous soumettons, consiste à remplacer les compteurs actuels par des compteurs mécaniques et compatibles pour le relevé à distance. Ce module permet de récupérer, de manière fiable les informations à l'aide d'une tablette Le passage du « releveur » se fait depuis l'extérieur et évite que ce dernier pénètre à l'intérieur des bâtiments d'où un gain de temps.

Voici quelques points justifiant l'installation de ce système :

1. Cette solution permettra d'effectuer 4 relevés par année (plus d'acomptes en mars et septembre) et plus besoin d'effectuer des estimations de consommation en cas de non-retour du formulaire.
2. Information directe du compteur à notre base de donnée en cas de blocage, coup de bélier, ou toutes autres anomalies.
3. Alarme en cas de consommation excessive (fuites ou autres)
4. Plus besoin d'envoyer le formulaire de relevé aux propriétaires (économie de papier, frais d'envoi et de personnel).
5. Données exactes pour la facturation sans risque de sur- ou sous-estimation de la consommation.
6. Relevé des compteurs en 2 heures et synchronisation, par interface, dans la base de facturation.
7. Suppression d'erreur lors de la saisie manuelle des index.

3. COUT DU PROJET

Libellé	Coûts [CHF]
Achat de 358 nouveaux compteurs	88'400.00
Achat de 358 modules relevé à distance	40'800.00
Dépose et pose de 358 compteurs	35'800.00
Frais unique logiciel et tablette relevé	4'000.00
Montant total [HT]	169'000.00
TVA 7.7 %	13'000.00
Montant total (arrondi) [TTC]	182'000.00

Ce montant sera imputé dans le chapitre « 71000 Approvisionnement en eau ». Il est à noter que le compte « Financement spécial eau potable » se monte à CHF 142'792.44 au 31 décembre 2020. Le chapitre eau affiche chaque année un bénéfice moyen d'environ CHF 60'000.00. La charge supplémentaire (amortissement : 10% et intérêts : 1%) à cet investissement serait de l'ordre de CHF18'000.00 par année.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 4 octobre 2021

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 182'000.00 pour le remplacement des compteurs d'eau et installation de modules pour le relevé à distance

du 25 octobre 2021

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 4 octobre 2021
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 182'000.00** est accordé au Conseil communal pour le remplacement des compteurs d'eau et installation de modules pour le relevé à distance.

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 % l'an à charge du chapitre 71000 « Approvisionnement en eau ».

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

C. Divernois

Helena Houttuin